

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES OUEST PROVENCE**

**N° 62/16**

**Objet de la délibération**

**Attribution par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de deux des trophées à décerner aux lauréats du concours les «Eco-Trophées Entreprises 2016».**

L'an deux mille seize et le 9 décembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Eric CASADO

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Jean Louis DEROT, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par Mme Véronique IORIO, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Jean Marc CHARRIER, M. Gilbert FERRARI par M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par Mme Simone ALOY, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Maryse RODDE,

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Lachemi BARBACHI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Michel LEBAN, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 538/15 du 24 novembre 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a adopté son Plan Climat Energie Territorial (PCET) dont la finalité est de favoriser l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Pour parvenir à ses objectifs, le Plan Climat Energie Territorial est composé de 44 actions, dont l'opération «Les Eco-Trophées du développement durable».

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, le SAN Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération n°HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, la compétence Environnement s'exerce aujourd'hui au niveau du Conseil de Territoire.

Dans ce cadre, par délibération n° 21/16 du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a approuvé l'organisation de l'opération «Les Éco-Trophées Entreprises 2016», qui est l'une des 44 actions du PCET.

Cette opération se traduit par l'organisation d'un concours ouvert, gratuitement, à tous les commerçants, artisans-commerçants, artisans, TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés) et aux entreprises industrielles de plus de 250 salariés, installés ou dont le siège social est situé sur le territoire de Istres Ouest Provence.

Cette action, organisée par le Conseil de Territoire, a pour objet de valoriser les acteurs économiques du territoire de Istres Ouest Provence qui développent des démarches internes ou qui, en raison de leurs activités industrielles ou commerciales, œuvrent en faveur des économies d'énergie, de la réduction des impacts environnementaux ou encore du développement des techniques innovantes et des énergies renouvelables.

Ce concours est doté de sept trophées, récompensant trois catégories de candidats, et d'un prix spécial du jury. Le règlement du concours prévoit que, lors de la cérémonie de remise des prix, chaque lauréat recevra, d'une part, un trophée symbolique matérialisé par un objet d'art réalisé par un artiste istroën et, d'autre part, un prix de 1 500 € (mille cinq cents euros) remis par le ou les partenaires institutionnels ou privés ayant fait le choix d'apporter leur contribution dans le cadre de ce concours.

Plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de soutenir cette démarche en devenant partenaire de cette opération et en finançant ainsi certaines des récompenses à remettre aux lauréats.

Cependant, le nombre de partenaires est à ce jour insuffisant et deux des trophées à attribuer dans le cadre de ce concours demeurent à financer.

Dans ces circonstances, et compte tenu de l'objectif poursuivi par cette opération qui est destinée à valoriser les initiatives portées par les acteurs économiques locaux en matière de développement durable, il est aujourd'hui proposé que le Conseil de Territoire attribue et finance ces deux récompenses.

Le Conseil de Territoire versera ainsi, à chacun des deux lauréats de ces trophées, un prix d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'environnement ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n° 538/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 24 novembre 2015 portant adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SAN Ouest Provence ;

La délibération n° 21/16 du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 23 juin 2016 approuvant l'organisation du concours «Les Éco-Trophées Entreprises 2016» et le règlement du concours ;

**Où le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

Est approuvée, l'attribution par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de deux des trophées à décerner aux lauréats du concours les «Eco-Trophées Entreprises 2016» du Conseil de Territoire, d'une valeur respective de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

**Article 2 :**

Est approuvé le versement, à chacun des deux lauréats de ces trophées, d'une somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 011, nature 6232.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Certifié conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

François BERNARDINI